

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_119

Objet : Acquisition d'un logiciel, maintenance et paramétrage avec l'éditeur REQUEA pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'adduction d'eau potable

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, disposant que "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées*" ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de la télérelève des compteurs d'adduction d'eau potable pour la régie des eaux d'Hazebrouck ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par la société UGAP pour un montant total de 44 225,25 € HT soit 53 070,29 € TTC, correspondant à l'acquisition d'un logiciel sous licence perpétuelle, la maintenance et le paramétrage avec l'éditeur REQUEA ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un logiciel sous licence perpétuel, maintenance et paramétrage avec l'éditeur REQUEA auprès de la centrale d'achat UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 44 225,25 € HT soit 53 070,29 € TTC.

Article 2 : Le montant total des prestations est réparti comme suit :

- 33 338,67 € HT soit 40 006,40 € TTC pour l'acquisition en mode perpétuel
- 7 855,82 € HT soit 9 426,98 € TTC pour :
 - Création et paramétrage socle de licence
 - Analyse de la couverture radio du territoire
 - Projet avec installation en SaaS
 - Suivi, cadrage et gestion de projet
 - Paramétrage connecteur pour interfaçage superviseur
- 3 030,76 € HT soit 3 636,91 € TTC pour la maintenance et support du cœur de réseau (abonnement 4G souscrit sur 12 mois)

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le – 8 JAN. 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures**

